

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 7 juin 2016
A 18h30

Présents : M. FRATISSIER Maire, MM. FRANCOIS, MESSIEZ-PETIT, CAUMON, Mmes OLLIER, VIGNAL, MAZAURIC, Adjoint, MM HARMAND, GUIBAL, SABATIER, Mmes SANTNER, NORMAND, VIALLA, LEJEUNE, VIALA, LETERTRE, AIGOUY, EL GHOUGH, LECONTE, Conseillers Municipaux.

Représentés : M.VIVANCOS a donné procuration à M. FRATISSIER.
M.FABRIER a donné procuration à M.FRANCOIS.
Mme FINO a donné procuration à Mme OLLIER.
M.RIGAUD a donné procuration à M.CAUMON.
M.BERTRAND a donné procuration à Mme VIALA.

Absents : M. GARCIA, M. ASDIH, M. SPAHN.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents. **Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.**

Le compte-rendu de la séance du 14 avril 2016 est soumis à l'approbation des élus. **Ces derniers l'adoptent à l'unanimité.**

Objet 1 : Subvention animations fête votive du 14 juillet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations suivantes qui sont chargées par la commune des animations de la fête du 14 juillet :

La boule joyeuse : 300 €

La Pétanque gangeoise : 300 €

Fino cannello gangeolo : 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer les subventions à ces 3 associations pour les animations de la fête votive du 14 juillet 2016, telles que présentées ci-dessus.

Objet 2 : Subvention Comité des fêtes

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 10 000 € pour l'organisation et l'animation des trois soirées de la fête votive du 14 juillet.

Le versement de cette subvention s'effectuera en deux temps :

- ✓ 50% avant la manifestation
- ✓ Le solde après la manifestation

Pour procéder au vote, Madame Marie-Pierre NORMAND, au vu de son statut de présidente du Comité des fêtes, doit quitter la pièce et ne participe pas donc pas à ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 10 000€ au Comité des fêtes pour l'organisation de la fête votive comme précisée ci-dessus.

Objet 3 : Subvention à l'association Teuf-Teuf

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Un château en Espagne » qui se déroule sur 3 soirées le vendredi 24 juin, le vendredi 1^{er} et samedi 2 juillet, portée par l'association Teuf-Teuf en partenariat avec la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 12 000 € à cette association.

Le versement de cette subvention s'effectuera en deux temps :

- ✓ 50% avant la manifestation
- ✓ Le solde après la manifestation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 12 000€ à l'association Teuf-Teuf pour l'organisation de la manifestation « Un château en Espagne » comme précisée ci-dessus.

Objet 4 : Tarif Médiathèque Lucie Aubrac

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la modification de la grille des tarifs pour l'accès à la Médiathèque, avec un tarif réduit pour les bénéficiaires du RSA qui s'élève à 5€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la modification de la grille des tarifs pour l'accès à la Médiathèque concernant un tarif réduit pour les bénéficiaires du RSA d'un montant de 5€.

Objet 5 : Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Suppression :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise
- ✓ 2 postes d'adjoint technique 1^{ère} classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

Création :

- ✓ 1 poste d'agent de maîtrise principal
- ✓ 2 postes d'adjoint technique principal de deuxième classe
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal deuxième classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.

Objet 6 : Transfert de l'exercice de la compétence « maîtrise d'ouvrage et de maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à Hérault Energies.

« Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts

Vu l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce, en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

*Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

*Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;

*Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en applications de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Approuve le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.

-Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence.

*-S'engage à accorder pendant **deux années** à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.*

-S'engage à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.

-S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.

-Autorise Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Objet 7 : Contrat d'apprentissage - Espaces verts

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recourir à un contrat d'apprentissage au sein de l'équipe espaces verts.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une collectivité notamment. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour la commune (charges sociales réduites)

Monsieur le Maire rappelle qu'en 5 ans l'équipe espaces verts a déjà accueilli trois jeunes en contrat d'apprentissage dont deux ont réussi les diplômes préparés, et un contrat toujours en cours pour deux ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure dès la rentrée scolaire 2016-2017, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Espaces verts	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2016-2017 conformément au tableau ci-dessus.

Objet 8 : Demande de subvention – réserve parlementaire – Travaux réseau pluvial – Les Broues

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Navarro, sénateur de l'Hérault a décidé d'accorder, au titre de sa réserve parlementaire 2016, une aide financière d'un montant de 2 000 € pour un projet d'investissement de la commune.

Cette subvention sera sollicitée pour le financement de la réalisation de travaux sur le réseau pluvial de la zone les Broues. Ces travaux sont nécessaires pour prévenir de lourds dégâts lors des intempéries. Le montant prévisionnel s'élève à 320 000 € TTC ;

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *De solliciter une aide financière pour la réalisation de travaux sur le réseau pluvial de la zone des Broues au titre de la réserve parlementaire pour 2016*
- *De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le changement d'affectation de cette subvention de 2 000€ afin de réaliser des travaux sur la zone de Broues pour l'amélioration du réseau pluvial.

Objet 9 : Demande de garantie d'emprunt – Mas des Moulins

L'association du Mas des moulins a sollicité la commune pour obtenir une garantie pour leur emprunt relatif à la réalisation d'un bâtiment administratif à côté de la future gendarmerie. Le Conseil a délibéré lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 pour garantir à hauteur de 50 % l'emprunt d'un montant de 500 000€ contracté auprès de la Caisse d'épargne. L'association vient de nous informer que les conditions d'emprunt ont évolué. Il convient dès lors de délibérer sur ces nouvelles conditions.

Monsieur le Maire rappelle les conditions articles L2251-1 à L2251-5 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles les communes peuvent accorder leur garantie à des emprunts :

- Le montant total des annuités d'emprunts déjà garanties, déjà cautionnées ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net de la première annuité entière du nouveau concours garanti et du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder un certain pourcentage, défini par décret, des recettes de la section de fonctionnement à ce jour 50%
- Le montant des annuités garanties ne doit pas excéder un certain pourcentage pour un même emprunteur, soit 10% de la capacité à garantir d'une collectivité locale,

L'association Mas des Moulins dont l'action est soutenue par le Conseil Départemental, s'est installée à Laroque pour une partie de ses activités auprès des mineurs en difficulté de notre territoire .L'association a pour projet de créer des locaux d'accueil administratif sur la commune de Ganges rue du souvenir français après l'acquisition d'une parcelle de terrain voisin de la future gendarmerie.

L'association va emprunter la somme de 500 000 € pour la réalisation de ce projet, elle sollicite la commune pour la garantie auprès de l'organisme bancaire prêteur d'une partie de prêt bancaire, 25% étant garanti par le Conseil Départemental.

Les caractéristiques du prêt proposées par le Crédit coopératif sont les suivantes :

Type de prêt	
Montant	500 000 €
Durée totale	25 ans
Périodicité des échéances	Trimestrielle à terme échu
Taux fixe garanti	1.70%
Taux de garantie : 50%, soit	250 000€

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le versement en ses lieux et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les nouvelles conditions d'emprunt de l'association Mas des Moulins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.